



HAL
open science

L'enjeu de la conscientisation aux données personnelles dans une collectivité pour une mise en conformité au RGPD

Axel Perrin

► **To cite this version:**

Axel Perrin. L'enjeu de la conscientisation aux données personnelles dans une collectivité pour une mise en conformité au RGPD. *Économie et finance quantitative [q-fin]*. 2022. dumas-04049974

HAL Id: dumas-04049974

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-04049974>

Submitted on 29 Mar 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0
International License

Mémoire de stage

**L'enjeu de la conscientisation aux données
personnelles dans une collectivité pour une mise
en conformité au RGPD**

Présenté par : PERRIN Axel

Entreprise d'accueil : Mairie de Meylan

Date de stage : du 04/04/22 au 31/08/22

Tuteur entreprise : GRANDIDIER Mathilde

Tuteur universitaire : PEREA Céline

Master 1 FC

**Master Management des Systèmes d'Information
2021-2022**



« La Commission appelle à l'instauration d'une logique d'autonomisation de l'individu sur les réseaux afin de le doter des outils nécessaires à son épanouissement numérique. L'heure est venue de responsabiliser davantage chacune des parties prenantes de la société : le responsable de traitement, qui ne doit plus seulement se conformer in abstracto à des obligations légales mais s'inscrire davantage dans une démarche de responsabilisation en démontrant à ses clients l'importance qu'il accorde à la préservation de leurs droits afin de mériter leur confiance ; et l'individu, qui doit être en mesure de s'autodéterminer dans l'univers numérique, en délivrant un consentement éclairé et effectif au traitement de ses données et en exerçant son libre arbitre et son libre agir, notamment face aux algorithmes prédictifs. »

Commission de réflexion et de propositions sur le droit et les libertés à l'âge numérique

Avertissement :

Grenoble IAE, au sein de l'Université Grenoble Alpes, n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les mémoires des candidats aux masters en alternance : ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur.

Tenant compte de la confidentialité des informations ayant trait à telle ou telle entreprise, une éventuelle diffusion relève de la seule responsabilité de l'auteur et ne peut être faite sans son accord.

RÉSUMÉ

Les collectivités territoriales se doivent d'être en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données. Pour instaurer cette démarche de manière pérenne au sein d'une autorité publique, sensibiliser à ce sujet les agents d'abord et les administrés ensuite paraît être une solution intéressante. Témoigner de l'impact de la donnée personnelle sur la vie du citoyen et inviter à réfléchir sur la nécessité des traitements doit permettre de sauvegarder les intérêts de tous les acteurs. Le RGPD offre des droits sur lesquels il en va de la responsabilité des élus et des responsable de traitement de communiquer pour ensuite répondre et ainsi gagner en transparence. Cette responsabilisation s'appuie sur l'élaboration d'un registre qui devra permettre de trier les données.

SUMMARY

Local authorities must comply with the General Data Protection Regulation. In order to establish this approach in a sustainable way within a public authority, raising awareness on this subject, firstly among agents and then among citizens, seems to be an interesting solution. Witnessing the impact of personal data on the life of the citizen and inviting them to reflect on the necessity of processing should allow to safeguard the interests of all actors. The GDPR offers rights on which it is the responsibility of elected officials and data processors to communicate and then respond and thus gain in transparency. This accountability is based on the elaboration of a register which will have to allow the sorting of data.

MOTS CLÉS : RGPD / Traitement / Données Personnelles / Sensibilisation / Agents / Administrés

RGPD / Processing / Personal Data / Awareness / Agents / Constituents

REMERCIEMENTS

Pour cette première expérience professionnelle en lien avec la protection de la donnée personnelle, je tenais à remercier Mathilde GRANDIDIER. Merci pour la confiance accordée, pour les opportunités créées et les conseils avisés qui m'ont permis de témoigner sur ce sujet.

Autre artisan de la démarche de mise en conformité de la commune, Lucas MEZIERE s'est à la fois rendu disponible et critique dans des périodes d'activité chargées. Merci pour ton partage de connaissances.

Merci à Janig MOURO pour son écoute et à Célia COUILLER pour le suivi d'activité. Merci à Cécile CINTRAT et Hélène MAROT de m'avoir permis de rédiger ce rapport.

A l'institut des Administrations et des Entreprises, mes remerciements s'en vont à Céline PEREA pour ses prompts retours, Sabine CARTON sans qui ce stage n'aurait pu se réaliser et enfin Mounia FREDJ pour sa vision de l'enseignement, inspirante.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	7
PARTIE 1 : PRESENTATION DES MISSIONS ET DU PROBLEME RENCONTRE	9
A) UN REGLEMENT MECONNU ET CONTRAIGNANT	10
B) PROPOSER UNE APPROCHE CITOYENNE DE LA REGLEMENTATION	11
C) UN SEMESTRE POUR UNE LOGIQUE D'ACCOMPAGNEMENT.....	14
PARTIE 2 - ANALYSE DE LA SITUATION ET SOLUTIONS PROPOSEES	16
A) INSTIGUER UNE CULTURE DATA OÙ « LA LOI NE PEUT PAS TOUT »	17
B) PROMOUVOIR L'AUTONOMIE INFORMATIONNELLE ET DECISIONNELLE.....	19
PARTIE 3 - RESULTATS OBTENUS	21
A) DES PREMIERS RETOURS ENCOURAGEANTS DANS LA COLLECTIVITE.....	22
B) PROPOSER DES SOLUTIONS INNOVANTES	23
C) ALLER AU-DEVANT DES SERVICES	24
CONCLUSION	26

INTRODUCTION

A l'approche du printemps 2022, en partance pour un séjour au nord du couloir rhodanien, j'étais loin de me douter que mes horizons personnels et professionnels se verraient, sous peu, renouvelés. M'installant dans un bla-bla-car et ponctuant les présentations avec la Co-conductrice, j'apprenais qu'elle n'était autre que la responsable du service juridique de la mairie de Meylan. Je ne pensais pas à cet instant précis m'adresser à celle dont je serai sous la responsabilité, un mois plus tard.

Me voilà donc en Avril 2022 « stagiaire au service juridique en charge du Règlement Général sur la Protection des Données » à la ville de Meylan. Ce même service reposant sur deux ressources, l'effectif devenait trop restreint pour assurer une conformité effective. L'emploi d'un stagiaire qui consacrerait l'ensemble de son temps à cette cause devait permettre d'accélérer la démarche. Commune iséroise de 18 000 habitants environ, elle demeure dans l'obligation, comme toutes les collectivités du pays, d'être en conformité avec le RGPD.

Adopté le 14 Avril 2016, le RGPD a été mis en vigueur le 25 mai 2018. Comme l'expliquait Jean-Claude Juncker : *« Etre européen, c'est avoir le droit de voir ses données à caractère personnel protégées pas une législation forte, une législation européenne... Car en Europe, la vie privée n'est pas un vain mot. C'est une question de dignité humaine¹. »* Quatre ans plus tard, le texte peine encore à être appliqué. S'appuyant sur les grands principes de la loi informatique et libertés de 1978, il vise à protéger les droits mais aussi les libertés des personnes physiques au sein de l'Union Européenne. Sa valeur intrinsèque ayant du mal à être perçue, elle reste surtout difficile à percevoir. Dans ce contexte, j'étais convié à rencontrer les services de la collectivité pour connaître les rouages, l'environnement territorial et les appétences de chacune et chacun pour la protection des données. Cette étape, précédée d'un *benchmark* des communes environnantes, devait me conduire à une phase de sensibilisation au RGPD auprès des agents, chefs de services et élus pour ensuite définir un ou deux service(s) test(s) à la mise en place de la conformité. Enfin, mes cinq mois d'activité devront me permettre de mettre en place des préconisations pour le futur Délégué à la Protection des Données (DPD) de la mairie.

Alors, si *« pour que les hommes, tant qu'ils sont des hommes, se laissent assujettir, il faut de deux choses l'une: ou qu'ils y soient contraints, ou qu'ils soient trompés² »*. En ce sens, reconnaissons

¹ JUNCKER, J-C. « Discours sur l'état de l'Union en 2016 ». 2017.

² DE LA BOETIE, Etienne. « Discours de la Servitude Volontaire », 1576

au RGPD qu'il tente de limiter la contrainte des acteurs traitant des données personnelles. Désormais, il semble évident de croire et d'inviter à la citoyenneté numérique, garante de la liberté de chacune et chacun dans le cyberspace.

PARTIE 1 : PRESENTATION DES MISSIONS ET DU PROBLEME RENCONTRE

A) UN REGLEMENT MECONNU ET CONTRAIGNANT

S'il a été choisi de traiter de la conscientisation à la protection des données personnelles dans ce rapport, c'est qu'il est apparu évident que le RGPD puisse rapidement susciter des interrogations. La faute non pas à la mauvaise volonté ou au refus d'adopter de nouvelles méthodes de travail mais plutôt à l'incompréhension planante autour du texte juridique.

Comme pour chaque évolution, quel que soit son degré de technicité, chacune et chacun doit être en mesure de disposer des informations suffisantes lui permettant une prise de décision éclairée. Le Règlement Général sur la Protection des Données défendrait des libertés. Lesquelles ? A quelles fins ? De quelle manière ? Tant de questions qui restent en suspens pour beaucoup d'entre nous, agents des collectivités y compris. Ce cadre d'action présenté, il s'apparente légitime de ne pas être imprégné du sujet si les réponses aux questions n'apparaissent pas comme évidentes. Les « contraintes » que générerait le RGPD ne serait pas proportionnées à son efficacité. Quatre-vingt-dix-neuf articles parfois lourds ou parfois flous et des représentants politiques eux-mêmes parfois mal informés³, il devient plus difficile de s'imprégner du sujet...

Pourtant, comme l'indiquait la Commission Nationale d'Informatique et des Libertés (CNIL) : la mise en conformité ne doit pas être vécue « *comme une contrainte technique ou juridique. C'est avant tout l'occasion de faire le point sur l'utilisation des services numériques dans la collectivité et de s'assurer que la protection des données personnelles a bien été prise en compte* ». Tentons peut-être de nuancer la démarche de la CNIL en ne négligeant pas les opérations chronophages qu'exigent le registre de traitement, notamment. Une étape de la mise en conformité sur laquelle nous reviendrons plus tard. Notons également qu'il n'existe pas de règle formatée de mise en conformité. Le RGPD laisse à la fois libre cours à la créativité mais aussi au pragmatisme de chaque structure pour l'analyse de son exposition au risque. Néanmoins, l'âge numérique dans lequel nous nous trouvons nous invite à repenser le droit fondamental à la vie privée, celui du droit à l'information d'intérêt public, de l'éthique sous le prisme de l'Intelligence artificielle ou encore de l'accès à la culture numérique. Nous nous trouvons face à l'un des « *défis parmi les plus redoutables de la modernité*⁴ ». Pour le relever, « *l'autodétermination informationnelle*⁵ », qui incarne « *le droit pour chaque individu de décider lui-*

³ COLOMBAIN, J. « *Les ministères français ignorent que leurs données sont hébergées sur des serveurs américains* » selon OVH. » <https://www.francetvinfo.fr/replay-radio/nouveau-monde/nouveau-monde-les-ministeres-francais-ignorent-que-leurs-donnees-sont-hebergees-sur-des-serveurs-americains-selon-ovh_3675465.html>

⁴ Commission de réflexion et de propositions sur le droit et les libertés à l'âge numérique, 2015

⁵ FLUECKIGER, Alexandre. L'autodétermination en matière de données personnelles : un droit (plus si) fondamental à l'ère digitale ou un nouveau droit de propriété ? Pratique juridique actuelle, 2013, vol. 22, no. 6, p. 837-864

*même de la communication et de l'emploi des informations le concernant*⁶», semble inéluctable. L'objectif de ce stage résidera donc dans l'approche qu'il sera donné du Règlement Général à la Protection des Données.

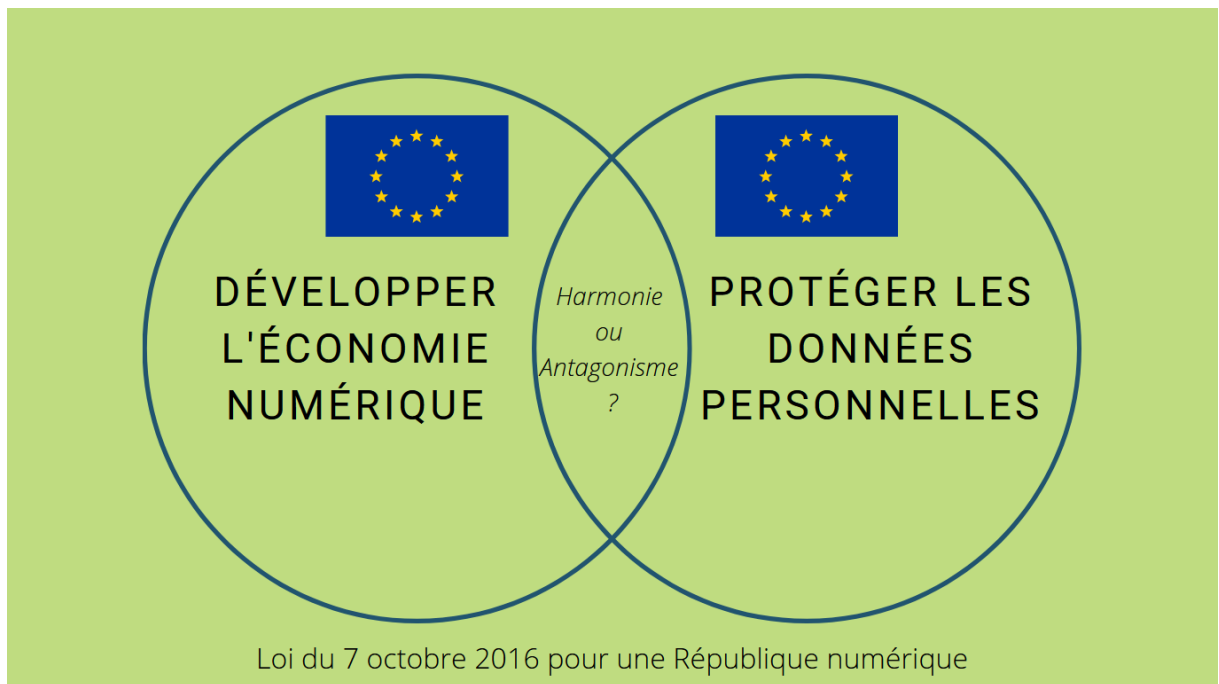
B) PROPOSER UNE APPROCHE CITOYENNE DE LA REGLEMENTATION

Le bilan de l'incompréhension que provoquait le RGPD désormais fait, l'objectif permanent de ce stage serait d'éclaircir les zones d'ombres. Convaincu que la mise en conformité serait permise une fois le lien de confiance établi entre le règlement et les agents, cette même confiance découlerait ensuite sur les administrés : *« sans confiance des usagers, aucune gouvernance des données et des territoires connectés viable ne sera possible et ne pourra susciter l'acceptabilité des politiques publiques d'où qu'elles viennent*⁷. »

Cette législation dorénavant en place, il en va de la responsabilisation des administrations et collectivités de démontrer leur niveau de conformité, d'engagement dans la transparence des traitements ou de facilitation de réponses aux demandes d'exercices des nouveaux droits des administrés. La culture de la protection des données doit permettre de ne plus percevoir le RGPD comme un éventuel « frein » mais comme l'opportunité de repenser notre rapport au numérique et aux « empreintes » que l'on y laisse. La sensibilisation était donc la première phase nécessaire à la mise en conformité. En s'appropriant l'organisation de la mairie : visite de l'intranet, compréhension de l'organigramme, rencontre des services et des élus, étude des travaux préalablement réalisés en matière de conformité ou encore échanges avec les Délégués à la Protection des Données des communes environnantes, j'amoncelais les connaissances nécessaires à la structuration de mon argumentation. Sur ce dernier point d'ailleurs, celui des échanges, la rencontre du 27 avril 2022 avec Alexis DUPIC, DPD à Grenoble Alpes Métropole, fut décisive. Sa gestion des outils d'analyse qu'il utilisait (essentiellement Word et Excel) ainsi que l'approche qu'il proposait du Règlement et la précision de ses résultats ont été une réelle source d'inspiration pendant ce stage. Le premier mois réalisé dans la collectivité était donc en grande partie consacré à l'absorption de connaissances sur la thématique du marché de la donnée personnelle. En piochant les informations qui orienteraient mes propos sur les enjeux sous-jacents aux données personnelles, j'élaborais un Canva qui me servirait de support pour les sensibilisations à venir (voir extrait ci-dessous).

⁶ Texte Principaux – Allemagne, Sénat, <https://www.senat.fr/lc/lc62/lc621.html>

⁷ CHARRUYER, France, SAURON, Jean-Luc. « *La Protection et la valorisation des données par les collectivités* »



Une fois les sensibilisations opérées, venait l'étape d'agissement dans le processus de mise en conformité. En d'autres termes, il s'agit d'un « *diagnostic juridique* » qui s'inscrit dans la suite de la sensibilisation. Il doit permettre à la collectivité « *d'identifier les pratiques et d'évaluer les risques* ». Ce diagnostic rejoint le fil conducteur de ce rapport, la conscientisation. Tenter d'incorporer les agents dans le projet en les impliquant tant que possible par le biais de la connaissance. Pour ce fait, un service « test » a été choisi. Répondant d'un réel engouement de la part de sa directrice, ciblant un public sensible étant donné sa primeur et la taille du service étant conforme aux exigences fixées par le cabinet du maire, nous démarrions cette mission avec le service de la petite enfance.

Durant le registre des traitements que nous évoquions précédemment et qui figure comme l'une des étapes essentielles à la mise en conformité, nous dressions l'état des lieux par l'intermédiaire d'un entretien. L'élaboration de ce registre était nécessaire au regard de la CNIL qui pouvait s'accorder le droit de demander à la collectivité de justifier de sa conformité. Le registre devient dans ce cas précis un élément de réponse palpable. Il est composé de fiches de traitement propres à chaque service et qui détermine, entre autre, la finalité, donc l'objectif, de chaque traitement (voir ci-dessous). Ces fiches de traitement ont été élaborées à partir des fichiers obtenus auprès de Grenoble Alpes Métropole et ont été remplies par les agents des services concernés.

1	Actualiser dans la liste		Fiche de Traitement	
2				
3				
4				
5				
6	ID traitement	12	Nécessité PIA ?	[A remplir après analyse]
7	Date de création		Date MAJ	
8				
9	1. Identité			
10				
11	Nom du traitement	Gestion des enfants inscrits dans les équipements		
12				
13	Direction	Département Education	Service	Petite Enfance
14				
15				
16				
17	2. Finalités et catégories de personnes concernées			
18				
19	Finalités	Gestion individuelle des enfants (préciser)		
20				
21				
22				
23	← → ... Gestion ind. des enfants Non conformités pressenties Liste_Traitements_générés Liste_outils ⊕			

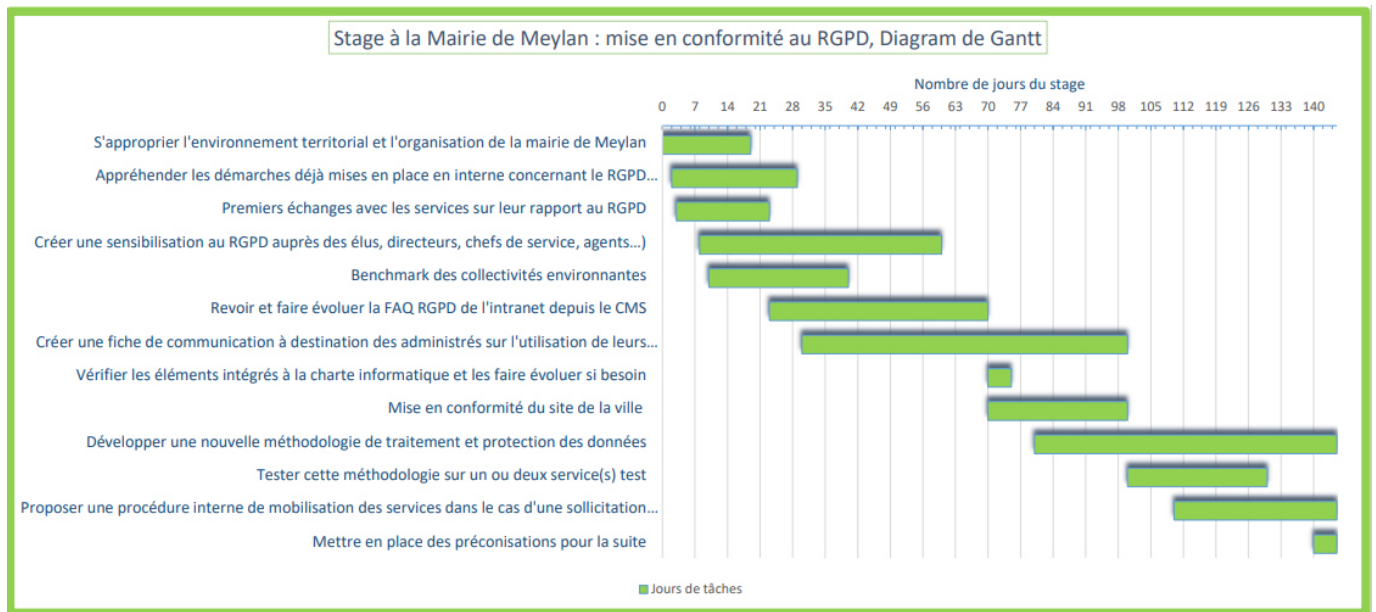
Une fois ce registre établi, vient la phase de documentation. Cette phase rejoint le principe d'« *accountability* » (responsabilisation) et propose une documentation interne à l'égard des agents puis une documentation externe à l'attention des administrés. La démarche de prise de conscience continue donc de s'infuser. En premier lieu par l'intermédiaire d'infographies, d'une restructuration de la FAQ consacrée au RGPD sur l'intranet puis, de mentions d'informations et d'une concertation autour de la redéfinition de la charte informatique. En second lieu grâce à la réédition des mentions légales et de la politique de confidentialité sur le site internet, d'infographies externes et de l'étude du paramétrage des cookies.

L'étape suivante consiste à répondre aux exigences du RGPD en matière de sécurisation des systèmes d'information. Il instaure, déjà, des nouvelles méthodes en cherchant à protéger dès sa conception, le traitement. C'est notamment le cas lors du stockage qui nécessite plusieurs études afin d'éviter les durées de conservation excessives. Puis, il encourage également la pseudonymisation et l'anonymisation des données. A ce titre, l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) développe un grand nombre de guide d'utilisation pour permettre aux collectivités de se protéger.

Finalement, le stage réalisé à la mairie de Meylan a la particularité d'être pluridisciplinaire : juridique, informatique et managérial. C'est ce qui en fait sa plus grande richesse. Les missions diverses devaient être étalées dans le temps mais suivant un ordre chronologique nécessaire à une mise en conformité efficiente.

C) UN SEMESTRE POUR UNE LOGIQUE D'ACCOMPAGNEMENT

Si elle n'est qu'une première étape à la politique de *compliance RGPD dynamique*⁸, la mise en conformité sur laquelle ce stage s'attelait devait suivre une temporalité adaptée. Pour ce fait, je vous propose de consulter le Diagram de Gantt suivant.



Le Diagram de GANT est échelonné selon le nombre de jours passés dans la collectivité, eux même équivalent au nombre de jours de tâches. Bien que la sensibilisation eut été, et sera présente pendant toute la période, les jours passant devaient permettre d'aborder des aspects plus techniques attraites aux méthodes de travail à mettre en place. En collaboration avec le service juridique, informatique, comptabilité, courrier ou encore petite enfance, les notions transversales obligent à adapter le discours et les pratiques dans la collectivité. Au soixante-dixième jour de ce stage, l'objectif était d'avoir accompli la moitié des missions. La phase de sensibilisation se terminant, j'ai eu l'occasion de travailler sur la recherche bibliographique durant le premier mois surtout. Elle m'a permis de m'imprégner des enjeux de la collectivité autour du RGPD, du regard porté par l'administration sur ce règlement et des failles existantes lors de son application. J'avais à cœur, rapidement, de percevoir comment à l'échelle nationale, la mise en conformité pouvait être perçue. En cherchant un interlocuteur référent sur le thème de mon stage, j'ai pu consulter le site de l'AFCDP⁹, véritable mine d'or pour comprendre les enjeux. En amoncelant les sources, je cherchais à appuyer la démarche que

⁸ CHARRUYER, France, SAURON, Jean-Luc. « *La Protection et la valorisation des données par les collectivités* »

⁹ Association Française des Correspondants à la protection des données à Caractère Personnel < <https://afcdp.net/>>

j'avais révélé dès mon entretien sur l'importance du partage de l'information dans les services concernant les données personnelles. Les chercheurs, enseignants, philosophes et autres contributeurs du monde de la *data* se rejoignent : poursuivre un objectif de transparence dans cet univers si occulte.

Alors, je pouvais entamer l'introduction de mon rapport de stage après un mois de lecture et d'analyse. J'articulerai mon travail selon les trois parties recommandées par l'IAE. Seulement, la mission de sensibilisation que l'on m'a confiée devrait être le fil conducteur de ce rendu. Les informations récoltées auprès des collectivités environnantes seraient le point d'orgue de l'analyse de mon problème métier. En échangeant avec les services en charge de la mise en conformité au RGPD dans les communes de Seyssinet-Pariset, Varcès-Allières et Risset ou Pont-de-Claix, j'identifiais ce que l'on révélait précédemment dans ce travail pour me permettre d'aborder la première grande partie de mon mémoire. La seconde partie de mon rapport devait reprendre les grandes idées récoltées dans la bibliographie pour analyser les solutions choisies. La rédaction de cette partie a été entreprise un mois et demi après le début du stage alors que ces mêmes solutions préconisées commençaient à se mettre en place. Enfin, la troisième et dernière partie révélant les résultats obtenus a été rédigée à partir du deuxième mois. Les premiers effets, notamment ceux liés à la sensibilisation, se faisaient ressentir. Ils permettaient de nourrir de manière concrète l'analyse pour ensuite amener des prédictions sur les résultats ultérieurs.

PARTIE 2

-

ANALYSE DE LA SITUATION ET SOLUTIONS PROPOSEES

A) INSTIGUER UNE CULTURE DATA OÙ « LA LOI NE PEUT PAS TOUT »

Une partie de ce titre n'est autre qu'une formule empruntée au rapport de Cédric Villani pour la mission parlementaire du 8 septembre 2017 au 8 mars 2018¹⁰ : « *La loi ne peut pas tout, entre autres car le temps du droit est bien plus long que celui du code* », on comprend alors que l'éthique dans l'Intelligence artificielle soulève grand nombre de défis. Or, « *l'éthique est précisément cette branche de la philosophie qui se consacre exclusivement à l'étude de cet espace en tentant de distinguer le bien du mal, l'idéal vers lequel tendre et les chemins qui nous en éloignent.* » L'éthique, c'est aussi la notion sur laquelle nous avons été invités à travailler lors de cette année de Master pour le compte du cours « initiation à la recherche ». Le 14 Janvier dernier, Monsieur Thierry MENISSIER nous partageait le rapport que nous devons établir entre la morale et l'éthique. Si la première était sociale et donc acquise par le biais de la socialisation, la seconde se devait d'être philosophique et construite par le biais de la réflexion. Pourtant, les deux suivent des fonctions communes de « *régulation collective des comportements [...] et de structuration de l'expérience.*¹¹ » D'après monsieur MENISSIER, si l'on se veut éthique, il faut que l'on se veuille normatif donc prêt « *à émettre des jugements de valeur, à instituer des règles et des principes d'action* ». Puis, la normativité fait apparaître des foyers de légitimation : « *le fait de donner un caractère légitime à un acte, une entreprise, etc.*¹² » Parmi eux, la loi : « *qu'a-t-on le droit de faire ?* » et la déontologie : « *qu'est-ce que la profession regarde comme une pratique efficace et licite, conforme au métier et souhaitable ?* En ce sens, nous rejoignons les propos de Monsieur VILLANI : « *Si nous souhaitons faire émerger des technologies d'IA conformes à nos valeurs et normes sociales, il faut agir dès à présent en mobilisant la communauté scientifique, les pouvoirs publics, les industriels, les entrepreneurs et les organisations de la société civile.* »

En l'occurrence, l'intelligence artificielle évoquée repose sur des algorithmes, parfois prédictifs, alimentés par des données personnelles. Les inégalités auxquelles nous faisons alors face, nous amènent à voir nos accès à la culture ou à l'information par exemple, différents selon nos profils. Comme l'explique le parlement européen : « *les technologies permettent tant aux entreprises privées qu'aux autorités publiques d'utiliser les données à caractère personnel comme jamais auparavant dans le cadre de leurs activités*¹³ ». L'un des principaux enjeux réside donc dans la transparence que nous devons apporter. Cette dernière suit une logique fondamentale : celle de la confiance. Le règlement

¹⁰ VILLANI, Cédric, « Donner un sens à l'Intelligence Artificielle pour une stratégie nationale européenne », 2018

¹¹ MENISSIER, Thierry, « Cours de lancement à l'initiation à la recherche », Janvier 2022

¹² Site Officiel de l'académie française

¹³ Cons. 6 du Règl. (UE) 2016/680 du parlement européen et du Conseil, 27 avr. 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE dit « RGPD »

serait l'illustration d'un « *soft power* »¹⁴ européen dont d'autres continents s'inspireront. Pourtant, la réalité est différente. Intéressons-nous au cas des collectivités et tout particulièrement à celle de Meylan. La mairie n'a pas fait le choix de recourir à un prestataire et a décidé de gérer seule, la mise en conformité. Pendant ce stage, j'étais chargé d'anticiper les travaux que réalisera le Délégué à la Protection des Données à l'issue de mon stage. Dans une étude du CREOGN, on apprend que : « *les pratiques des élus et des agents ne sont pas toujours en conformité avec les règles de protection des données personnelles. Rares sont, dans l'échantillon étudié, ceux qui ont une véritable culture de la sécurité, aussi bien informatique que physique.* »¹⁵ Dans ce cadre, le DPD, nouveau statut défini par le RGPD et qui vient remplacer le Correspondant Informatique et Libertés (CIL) doit désormais coordonner le réseau pour orienter les services. Il oscille entre « *l'évaluation et l'analyse juridique en amont, l'analyse d'impact, mais également la sensibilisation et de la formation des personnels* ». Les cyberattaques se faisant de plus en plus en massives, et si un changement de culture est déjà en marche, « *l'application du RGPD pose surtout un problème de moyens aux petites collectivités. Ni les élus, ni les directeurs généraux des services ne sont des experts.* »

En somme, le RGPD mérite d'être approché d'une manière moins juridique et plus ludique. Pour cela, l'approche citoyenne mentionnée cherche également à soulever d'autres dimensions de ce texte : « *adapter notre législation afin de tenir compte de l'évolution qu'ont subie au cours de ces dernières années les droits au respect de la vie privée et à la protection des données à caractère personnel, qui s'apparentent de plus en plus à une exigence de libre épanouissement de la personnalité et à un désir d'autonomie individuelle* »¹⁶.

¹⁴ LAGASSE Jérôme, BRUILLARD Anthony. Souveraineté et confiance : les enjeux du RGPD. Les Notes du CREOGN, Centre de Recherche de l'École des Officiers de la Gendarmerie Nationale, 2018, N° 34. fihal-03095707

¹⁵ DANET Didier, DE BOISBOISSEL Gérard, tous deux membres de la Chaire Cyberdéfense et Cybersécurité Saint-Cyr, et LE HENANFF Anne, adjointe au maire de Vannes. La Chaire Cyberdéfense et Cybersécurité Saint-Cyr, Sogeti, Thales. « *Données personnelles et collectivités territoriales : usages actuels et recommandations* ». 2018.

¹⁶ M. Christian Paul, co-président Mme Christiane Féral-Schuhl, co-présidente. *Rapport d'information déposé par la Commission de réflexion et de propositions sur le droit et les libertés à l'âge du numérique*

B) PROMOUVOIR L'AUTONOMIE INFORMATIONNELLE ET DECISIONNELLE

Alors, dans cette logique de responsabilisation des élus, directeurs de services et autres agents, il paraissait pertinent de proposer une sensibilisation qui serait déployée au plus grand nombre. Ce fut le cas lors d'une réunion en CODEP (Comité Départemental) le 19 mai dernier. A partir d'une présentation CANVA (une solution certainement pas assez sobre avec du recul), je tentais de transmettre une vision large du marché de la donnée personnelle, du cadre juridique et de sa mise en application à venir dans les services. L'idée était d'initier une « *culture data* » pour chercher à incorporer les agents dans le processus RGPD et expliquer l'intérêt de la mise en conformité. Il me semblait essentiel de montrer l'envers du décor, les risques auxquels les administrés et les agents s'exposaient et en quoi les libertés de tous pouvaient être bafouées (cf annexe). En parallèle, nous faisons également le choix de communiquer des informations à l'attention des agents et des administrés sur la politique RGPD menée par la ville. La transmission d'informations à l'égard des traitements opérés ainsi que la facilitation d'accès aux droits des administrés répondent à des obligations du règlement. En ce sens, nous poursuivions la sensibilisation. Nous mettions à disposition des agents des fiches d'aide à l'élaboration des traitements, des mentions d'information ainsi qu'une politique de confidentialité pour le site internet.

L'étape d'après relevait du registre des traitements. Le dossier qui allait référencer tous les traitements de la mairie et pour lequel les accès devaient être définis. Il est l'un des éléments essentiels de la preuve de la conformité au RGPD. Ici, nous nous heurtions à un choix difficile sur le support que nous devions utiliser. Trouver un support compréhensible, simple d'accès et le plus précis possible. Au moment de la rédaction de ce mémoire, nous avons déjà travaillé à partir des fiches de traitement proposées par la Métro, réfléchi à l'élaboration d'un questionnaire à choix multiples sur Word pour finalement se lancer de nouveau sur Excel à partir des informations fournies par l'Autorité de Protection des Données Belge (APD)¹⁷. Il faudrait désormais les ventiler, dans les services « test ».

Apparaît ensuite la phase de facilitation des droits des administrés. L'objectif était de trouver les canaux pertinents qui permettraient d'informer les administrés sur les droits dont il disposait depuis 2008, tout en répondant aux exigences du Règlement Général sur la Protection des Données. Parmi ces droits, celui du « *droit à l'oubli* » autrement appelé « *droit à l'effacement* » et qui demeure certainement le plus important : « *La personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement l'effacement, dans les meilleurs délais, de données à caractère personnel la concernant et le responsable du traitement a l'obligation d'effacer ces données à caractère personnel dans les*

¹⁷ AUTORITE DE PROTECTION DES DONNEES, « *Comment établir un registre ?* », <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/professionnel/rgpd-/registre-des-activites-de-traitement/comment-etablir-un-registre->

meilleurs délais, [...] ». Il fallait réfléchir à un moyen d'organiser l'exercice des droits. La boîte mail dédiée au DPD de la ville était le canal d'échanges qui lui permettrait d'être le point de contact pour les personnes dont les données sont traitées par la collectivité mais aussi l'interlocuteur privilégié de la CNIL. Il faudrait se montrer le plus réactif possible à cet égard pour justifier de la démarche. En ce sens, les mentions d'information nécessaire à chaque traitement de données personnelles devront être transmises à la demande des personnes concernées. De plus, le site internet, considéré comme la vitrine de la Mairie devra prouver la transparence de la collectivité à propos de la protection des données personnelles. S'il existait des mentions légales à ce sujet, il paraissait opportun de se concentrer sur une politique de confidentialité pour optimiser la transparence et répondre aux interrogations des administrés par un nouveau canal.



Figure 1: « Désigner un délégué à la protection des données » extrait du guide de sensibilisation au RGPD de la CNIL

Dernière étape de la mise en conformité, la sécurisation des systèmes d'information était essentielle. A la moitié du mois de Juin, aucune action n'avait encore été réalisée mais des échanges avec le service informatique ont eu lieu. Nous avons pris le temps d'étudier les techniques déjà mises en place et ferons en sorte de les adapter aux nouvelles méthodes poursuivies. Parmi elles, le chiffrement : « *procédé cryptographique permettant de garantir la confidentialité d'une information et, dans le cas présent, des données à caractère personnel traitées* » ; la pseudonymisation : « *processus réversible qui consiste à remplacer un attribut par un autre au sein d'un enregistrement. Une base intermédiaire, strictement sécurisée, permet de refaire le lien entre la donnée pseudonymisée et l'identité [...]* » ; enfin l'anonymisation « *processus irréversible qui consiste à changer le contenu ou la structure même des données. Toutes les informations, directement ou indirectement identifiées, sont supprimées ou modifiées, rendant a priori impossible toute réidentification des personnes.* » L'intérêt poursuivi de ces mesures répondant toujours à l'objectif d'autonomie des administrés et des agents sur leurs données personnelles. Les solutions proposées qui s'étendront sur l'ensemble de la durée du stage font l'objet de plusieurs résultats. Certains d'entre eux sont plus convaincants que d'autres.

PARTIE 3

-

RESULTATS OBTENUS

A) DES PREMIERS RETOURS ENCOURAGEANTS DANS LA COLLECTIVITE

« La sensibilisation que tu nous as proposée m'a faite réfléchir en tant qu'agent et citoyenne sur l'exploitation de mes données ». Cette phrase d'une collègue du service petite enfance aura marqué mon stage à la mairie de Meylan. En effet, elle est l'aboutissement des ambitions que nous portions concernant le RGPD. Mais, elle est aussi à mesurer par rapport au reste des services.

La première étape de Benchmark dans les communes environnantes s'est avérée plus délicate que prévue. En contactant les Délégués à la Protection des Données, j'ai pu constater que le sujet était encore à l'étude et que les informations transmises restées très évasives voire inexistantes. Il était difficile de trouver une interlocutrice / un interlocuteur. Initialement, nous devions nous tourner vers les communes n'ayant pas eu recours au service mutualisé de la Métro. Mais les échanges n'ayant pas été fructueux, nous avons échangé avec la mairie de Pont-de-Claix (membre du projet de mutualisation) qui s'est montrée disponible et bien renseignée. C'est elle qui nous a encouragé à nous orienter vers le service courrier qui manipule une grande quantité d'informations. Puis elle nous a également orienté vers le service petite enfance. Les rencontres et échanges en interne avec certains agents ont permis d'avancer sur des thématiques d'archivage comme ce fut le cas aux archives municipales, sur le consentement avec la personne en charge de la citoyenneté pour la commune ou bien sur les cookies du site de la bibliothèque municipale avec le référent. La difficulté de ces démarches était de s'établir dans le temps. En effet, la mise en conformité au RGPD est une démarche lente qui, semble-t-il, nécessite d'être comprise.

Au-delà de la sensibilisation auprès des chefs de service qui tend à s'étendre dans les bureaux, les premiers retours étaient positifs et la démarche était bien accueillie. Les éléments d'information transmis jusqu'alors pouvaient s'avérer utiles à l'accompagnement des agents. La difficulté réside dans l'appropriation qui sera faite de ces informations. En effet, l'objectif de transparence souhaité par le Comité Européen de la Protection des Données est une étape cruciale. Elle permettrait aux agents de prendre en compte les droits dont ils disposaient et alors, de s'identifier comme des citoyens vulnérables. Si la communication interne semblait répondre aux exigences des concernés, la communication externe se devait d'être plus « pratico-pratique » selon les dires de ma responsable de service. En ce sens, la méthode FALC (Facile à Lire et à Comprendre) permettrait de cibler un plus large public et de rendre compte de la démarche entreprise par la commune à davantage d'administrés. Les autres éléments d'informations à destination des citoyens telles que les mentions mériteraient elles aussi d'être plus adaptées car encore trop « théorique ».

Le prochain défi auquel nous serons confrontés sera celui de la mise en place de nouvelles méthodes de travail que l'on aura cherché à impulser par le biais de la sensibilisation.

B) PROPOSER DES SOLUTIONS INNOVANTES

C'est l'un des principaux enjeux du Règlement Général sur la Protection des Données, faire en sorte d'innover dans les méthodes pour protéger sans pour autant annihiler les plus anciennes. Réussir à s'adapter à des profils divers en cherchant à rendre les formalités collaboratives, dynamiques et surtout, pratiques.

Au moment où ces lignes sont rédigées, en juin 2022, les missions du mois d'avril et du mois de mai ont été accomplies. Seulement, il reste la campagne de communication à destination des agents et administrés qui n'a pas encore été publiée (cf Annexe) car il reste quelques modifications à faire. Le sujet de la procédure interne de mobilisation des services reste aussi à détailler. Si l'adresse mail dédiée au DPD reste opérationnelle, il est important d'inviter les services à faire suivre leurs demandes et celles des administrés par l'intermédiaire de ce canal. Les délais de réponse, les informations à communiquer, le cas litigieux des tiers ou encore les demandes spécifiques sur des données demandent une réactivité qui dépendra des personnes concernées par le traitement et du Délégué à la Protection des Données. Le cas du registre des traitements est très spécial. En effet, pendant plusieurs semaines, la solution a oscillé entre des fiches Excel, un fichier Word et une solution prestataire française. La dernière option pressentie serait un entretien avec les membres du service concerné accompagné d'un support de présentation. L'idée serait alors de récolter des informations sur les traitements pour ensuite compléter les fiches liées. Seulement, il incombe au responsable des traitements de remplir ces documents. Le délégué à la protection des données se doit seulement d'accompagner le remplissage de ces fiches. Alors, le document doit pouvoir être accessible et le moins rébarbatif possible tout en répondant aux informations obligatoires de l'article 30 du RGPD.

Zone d'ombre du RGPD, les délais de conservation des données personnelles figurent comme l'une des principale difficulté. En effet, bien que la CNIL ait mise à disposition des documents pour permettre aux responsables de traitement de les définir au mieux, chaque traitement doit être apprécié au cas par cas. Sans cela, les données personnelles risqueront d'être stockées pendant plusieurs années. Pour éviter un archivage définitif des données personnelles après chaque traitement, le tri et la suppression sont encouragés.

CATEGORIES DE TRAITEMENTS	QUI TRAITE LES DONNÉES ?			
Quel est le nom du traitement ? (ajouter le numéro du traitement)	Qui est le responsable de traitement dans le service ?	Quels outil(s) utilisez-vous ? (sous-traitants)	Y'aurait-il d'autres destinataires ? Choisir dans le menu déroulant	Quelles sont les personnes concernées par le traitement ? Identifiez les personnes auprès desquelles vous collectez les informations. Affinez au maximum le profil.

Figure 2 Extrait du second modèle des fiches de traitement basé sur les recommandations de l'Autorité à la Protection des Données Belge

C) ALLER AU-DEVANT DES SERVICES

Pour le Délégué à la Protection des données qui sera choisi, il semblerait qu'il en aille de ses intérêts et de ceux de la collectivité qu'il parvienne à maintenir un échange constant avec les services. En fluidifiant les échanges, il s'assurera de mettre à jour les traitements, vérifiera les données physiques dans les bureaux et pourra s'assurer des mesures de sécurité.

Pour les deux moins restant, la mise en conformité s'établira de manière concrète avec les services de la petite enfance et le service finance. En démarrnant les fiches de traitement, il faudra peu à peu affiner les enjeux que chacun d'entre eux pourra délivrer. Le cas des sous-traitants par exemple. Ils ont un rôle crucial au regard du RGPD et de son article 28. Les transferts de données font notamment l'objet d'une vigilance particulière. L'union européenne a souhaité encadrer les échanges des données personnelles des citoyens européens en les bloquant sur le territoire. Dans les faits, les contrats et les clauses seront à étudier. Dans le cas du logiciel Concerto sur lequel le service petite enfance travaille chaque jour, il sera nécessaire d'étudier les transferts de données, les durées de conservation, l'apparition d'autre sous-traitants, les mesures techniques et organisationnelles puis la démonstration du respect des obligations¹⁸.

Cette étape qui doit conduire à des modifications des méthodes de travail dépendra de l'attitude adoptée. La position délicate de « stagiaire responsable du RGPD » ne doit finalement pas être un frein pour approcher les concernés. Comme il me l'a d'ailleurs été recommandé, « *ne pas se présenter en*

¹⁸ Article 28 - Sous-traitant - RGPD

tant que stagiaire », j'en déduis que ce stage nécessite de déployer des compétences managériales de « chargé de mission ». Il faudra par la suite dépasser le statut de stagiaire et peut-être témoigner d'une certaine fermeté dans le respect des délais (à appliquer également à soi-même), d'un suivi rigoureux des activités et d'un approfondissement des notions. La pluralité des missions aura nécessité des notions transverses bien souvent non étudiées pendant cette année et sur lesquelles la collectivité m'aura laissé le temps de me pencher les semaines durant.

CONCLUSION

J'attendais ce retour dans la vie professionnelle depuis plusieurs mois. Je n'ai pas été déçu, en tout point. Si mes horizons se sont vus renouvelés pendant ce stage, ils le sont de nouveau à son issu.

Il s'agit pendant ce stage de ma première expérience professionnelle dans un domaine qui me passionne. Les convictions et les espoirs que nourri cette passion ont alterné entre satisfaction et frustration. De la gratification qui pouvait en sortir après une sensibilisation à l'incertitude des solutions que l'on pensait avoir trouvé. Puis, des remerciements inattendus parfois bousculés par l'incompréhension que le sujet suscité en passant par la sédentarité et la réflexion que proposait ce poste, l'expérience fut riche. Riche d'un enjeu majeur que l'on imaginerait juste après celui de la transition écologique auquel il est lié. Riche de connaissances acquises durant cinq mois. Riche, de relations humaines, parfois ambiguës. Le délégué à la protection des données doit en permanence échanger avec les services. C'est une mission sur laquelle je devrai accentuer les efforts par la suite. Néanmoins, je garde la conviction profonde que transmettre le maximum d'informations au plus grand nombre sera le moyen le plus viable de faire perdurer la démarche de protection de la donnée personnelle.

Pour la suite, mes ambitions s'en iront à Cali en Colombie. Si la réglementation autour des données personnelles est moins présente qu'en Europe, il me tarde de connaître leur relation au numérique. Au delà, cette expérience m'a aussi questionné sur le rapport que nous entretenons au travail. Il me paraît essentiel durant cette année de césure d'apprendre aux côtés de ceux qui créent, qui cultivent. La terre peut être ? Le vivant sûrement. Car comme l'enseignait Pierre Rabhi : *« pour que les arbres et les plantes s'épanouissent, pour que les animaux qui s'en nourrissent prospèrent, pour que les hommes vivent, il faut que la terre soit honorée. »*

BIBLIOGRAPHIE

- **Livre**

CHARRUYER, France, SAURON, Jean-Luc, 2020. La protection et la valorisation des données par les collectivités. Edition Berger Levrault. Boulogne-Billancourt

DE LA BOETIE, Etienne, 1576. Discours de la servitude volontaire.

STEINER, Philippe, TRESPEUCH, Marie, 2014. *Marchés contestés, quand le marché rencontre la morale. Chapitre 7. La mise en marché des « données personnelles » ou la difficile extension du marché à la personne.* Toulouse : Presses universitaires du Midi.

- **Dossier**

GRENOBLE ALPES METROPOLE, 2020. *Accompagnement RGPD.* DUPIC, Alexis. Grenoble, 2020. [Accès réservé]

UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE PARENTS, DE PERSONNES HANDICAPEES MENTALES ET DE LEURS AMIS, 2009. L'information pour tous : *Règles européennes pour une information facile à lire et à comprendre.* Paris, 2009. <<https://www.unapei.org/wp-content/uploads/2018/11/L%E2%80%99information-pour-tous-Re%CC%80gles-europe%CC%81ennes-pour-une-information-facile-a%CC%80lire-et-a%CC%80comprendre.pdf>>

- **Article de journal**

COUTAGNE, G. « Comment j'ai essayé de me passer de Google et pourquoi c'est si difficile ? » *Le Monde*, 26 Octobre 2019.

COLOMBAIN, J. « Les ministères français ignorent que leurs données sont hébergées sur des serveurs américains » *selon OVH.* » <https://www.francetvinfo.fr/replay-radio/nouveau-monde/nouveau-monde-les-ministeres-francais-ignorent-que-leurs-donnees-sont-hebergees-sur-des-serveurs-americains-selon-ovh_3675465.html>

- **Article de revue**

FLUECKIGER, Alexandre. L'autodétermination en matière de données personnelles : un droit (plus si) fondamental à l'ère digitale ou un nouveau droit de propriété ? *Pratique juridique actuelle*, 2013, vol. 22, no. 6, p. 837-864

DOI : [160315_article_autodetermination_fluckiger.pdf \(humanrights.ch\)](https://www.humanrights.ch/160315_article_autodetermination_fluckiger.pdf)

GENIER, Pascal, 1996. La gestion du risque dépendance : le rôle de la famille, de l'État et du secteur privé. *Economie et statistique.* Page 103-117.

DOI : https://www.persee.fr/doc/estat_0336-1454_1996_num_291_1_6032

LAGASSE Jérôme, BRUILLARD Anthony, 2018, Souveraineté et confiance : les enjeux du RGPD. *L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL. Les Notes du CREOGN, Centre de Recherche de l'Ecole des Officiers de la Gendarmerie Nationale*, 2018, N° 34.

DOI : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-03095707/document>

PAWLOTSKY, Aurèle, 2020. L'utilisation des données personnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, un risque pour les droits et libertés ? *La revue des droits de l'homme*
DOI : <https://doi.org/10.4000/revdh.9059>

SAURON, Jean-Luc, 2018. Le RGPD : outil ou entrave de la société d'information ? *DALLOZ*, IP/IT 2018. 17
DOI : <https://www.dalloz.fr/lien?famille=revues&doctype=DIPIT%2FCHRON%2F2018%2F0049>

ZOLYNSKI Célia, 2015, Big data : pour une éthique des données. *CAIRN. I2D - Information, données & documents*, 2015/2 (Volume 52), pages 25 à 26.
DOI : <https://www.cairn.info/revue-i2d-information-donnees-et-documents-2015-2-page-25.htm>

- **Thèse ou mémoire**

BIZET, Thomas, 2017. *L'ambition individualiste de l'autodétermination informationnelle*. Rapport. Droit. Paris : Juriste à la CNIL, doctorant en droit à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (France). Disponible à l'adresse :
[Autodetermination informationnelle\Lambition individualiste de lautodetermination infomationnelle.pdf](http://Autodetermination.informationnelle\Lambition_individualiste_de_lautodetermination_infomationnelle.pdf)

DARMET, Mathieu, *RGPD contrainte légale ou opportunité pour les entreprises ?*, Entretien Alexis Dupic, Optimex Data, 2018. Mémoire. Sciences Economiques, Grenoble Ecole de Management. Disponible à l'adresse : https://www.memoireonline.com/11/21/12434/m_RGPD-contrainte-legale-ou-opportunite-pour-les-entreprises-4.html

JACQUES, Justine, *L'éducation à la citoyenneté numérique comme solution pour conscientiser les utilisateurs européens à la protection de leurs données personnelles*, 2022. Mémoire. Louvain School of Management, Université catholique de Louvain.
Disponible à l'adresse : <https://dial.uclouvain.be/memoire/ucl/fr/object/thesis%3A33775>

ROUSSEL, Bruno, 2022. *L'enjeu pour les administrations de confier un véritable pouvoir à leurs DPO*. Rapport. Sciences de l'homme et Société / Droit. Publié le lundi 11 avril 2022. Disponible à l'adresse : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-03632678>

- **Site WEB**

Commission Nationale Informatique et Libertés. *Conformité RGPD : comment recueillir le consentement des personnes ?* [En ligne]. Disponible sur <<https://www.cnil.fr/fr/les-bases-legales/consentement>> (consulté le 20 avril 2022).

Commission Nationale Informatique et Libertés. *La CNIL publie 8 recommandations pour renforcer la protection des mineurs en ligne*. [En ligne]. Disponible sur : <<https://www.cnil.fr/fr/la-cn-il-publie-8-recommandations-pour-renforcer-la-protection-des-mineurs-en-ligne>> (consulté le 31 mai 2022).

Commission Européenne. *Que signifie la protection des données «dès la conception» et «par défaut»?* [En ligne]. Disponible sur : <[Que signifie la protection des données «dès la conception» et «par défaut»? | Commission européenne \(europa.eu\)](https://www.europa.eu/que-signifie-la-protection-des-donnees-dès-la-conception-et-par-défaut)> (consulté le 18 mai 2022)

Vie Publique. « *Règlement général sur la protection des données : de quoi s'agit-il ?* » [En ligne]. Disponible sur : < [RGPD Règlement général sur la protection des données : de quoi s'agit-il | vie-publique.fr](http://www.vie-publique.fr) > (consulté le 18 mai 2022)

- **Actes de colloques**

[ASSOCIATION DES MAIRES DE L'ISERE, 2018. Présentation RGPD Règlement Général sur la Protection des Données. Le 7 mars 2018 à Grenoble. OPTIMEX DATA, COVATEAM. Disponible à l'adresse : <https://www.maires-isere.fr/wp-content/uploads/2021/05/AMI-Presentation-RGPD-7-Mars-2018.pdf>](https://www.maires-isere.fr/wp-content/uploads/2021/05/AMI-Presentation-RGPD-7-Mars-2018.pdf)

[INSTITUT MINES-TELECOM, LEVALLOIS-BARTH, Claire. Informations personnelles et cybersécurité : le risque par essence indissociable. Gestion de crise et numérique : nouvelles menaces et nouvelles solutions, Jeudi 31 mars 2022. Disponible à l'adresse : \[https://www.imt.fr/wp-content/uploads/2022/04/12_Colloque_risques_2022.pdf\]\(https://www.imt.fr/wp-content/uploads/2022/04/12_Colloque_risques_2022.pdf\)](https://www.imt.fr/wp-content/uploads/2022/04/12_Colloque_risques_2022.pdf)

CHAIRE VALEURS ET POLITIQUES DES INFORMATIONS PERSONNELLES, HUNYADI Marc, MENISSIER Thierry, *Défiance et confiance dans le temps présent*, Jeudi 10 juin 2021, de 17 à 20h. Disponible à l'adresse : <https://webinaire.ehess.fr/recording/5fc826aec708c63f097663559951ec64c86d4435-1623336026840.mp4>

- **Texte juridique**

COMMISSION NATIONALE INFORMATIQUE & LIBERTES, 2019. Guide de sensibilisation au RGPD pour les collectivités territoriales, 2019

COMMISSION NATIONALE INFORMATIQUE & LIBERTES, 2021, Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, 2021

COMMISSION DE REFLEXION ET DE PROPOSITIONS SUR LE DROIT ET LES LIBERTES A L'AGE NUMERIQUE, 2015. [Rapport](#) Numérique et libertés : un nouvel âge démocratique n°3119 déposé le 9 octobre 2015 (mis en ligne le 13 octobre 2015 à 18 heures 30) par PAUL Christian

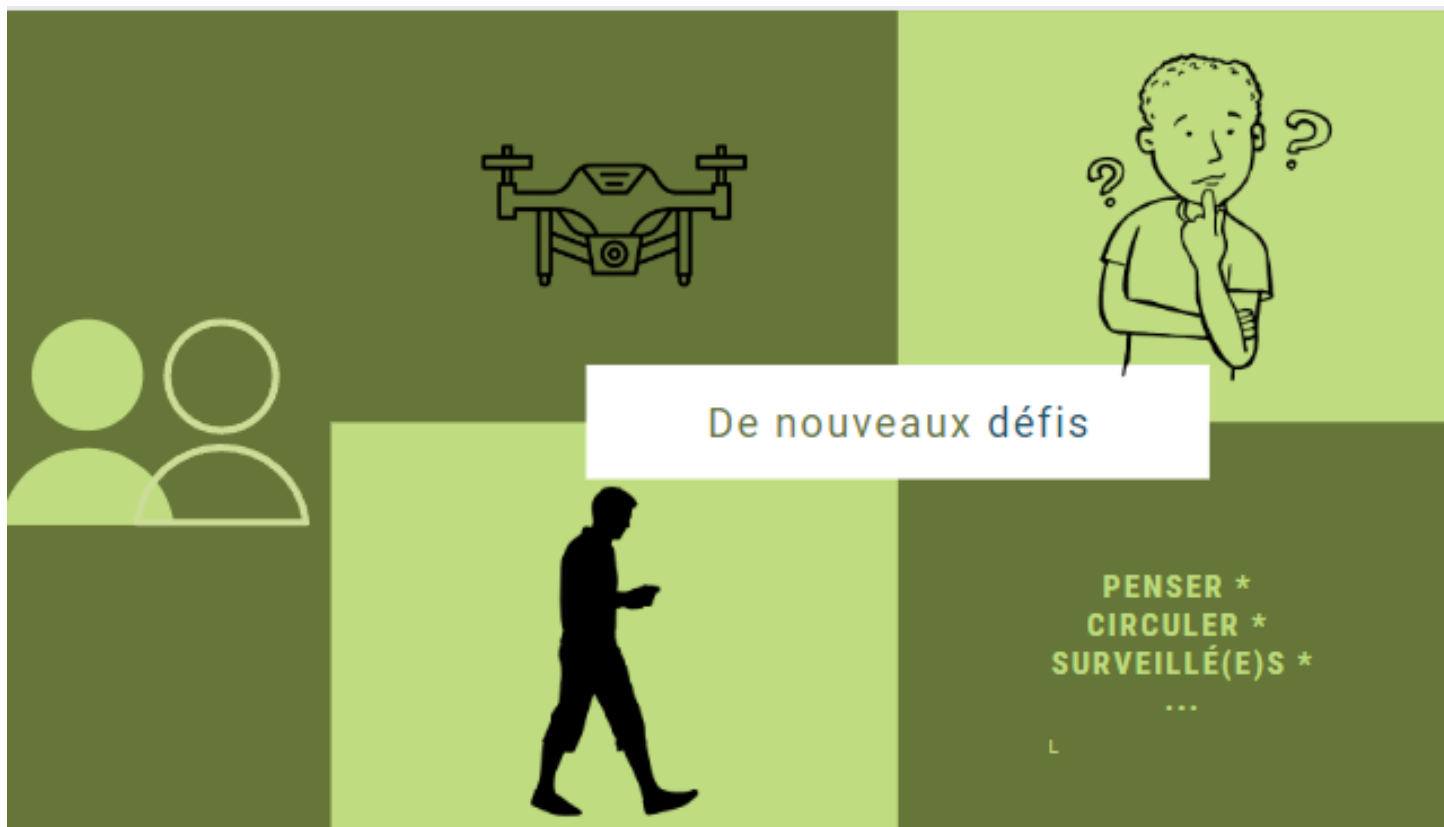
PARLEMENT EUROPEEN ET CONSEIL EUROPEEN, 2002. *Directive 2002/58/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 2002 concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques (directive vie privée et communications électroniques)* déposée le 12 juillet 2002.

PARLEMENT EUROPEEN ET CONSEIL EUROPEEN, *Cons. 6 du Règl. (UE) 2016/680 du parlement européen et du Conseil, 27 avr. 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE dit « RGPD »* déposée le 27 avril 2016

- **Rapport**

VILLANI, Cédric, « *Donner un sens à l'Intelligence Artificielle pour une stratégie nationale européenne* », Mission confiée par le Premier Ministre Édouard Philippe - Mission parlementaire du 8 septembre 2017 au 8 mars 2018. Déposée le 8 mars 2018.

ANNEXE 1 : EXTRAIT DE LA SENSIBILISATION DU SEMINAIRE DU 23 JUIN 2022



Les Réflexes RGPD



Données nécessaires

Données collectées dans un but précis
Définir l'objectif
Limiter la collecte

Transparence

Les administrés doivent conserver la maîtrise de leurs données
Les informer des traitements de leurs données

Respecter les droits des personnes

Les droits d'accès, rectification, effacement, portabilité, opposition, gel...

Durées de conservation

Ne pas conserver les données indéfiniment.
Se référer à la fiche de traitement.

Sécuriser

Physiquement
Informatiquement.
Les données doivent rester confidentielles

Une démarche continue

La conformité n'est pas figée

Pour toute question, une adresse : dpo@meylan.fr

ANNEXE 3 : COMMUNICATION EXTERNE SUR LE RGPD



Le RGPD et Vous

Le Règlement Général sur la Protection des Données



Une relation de confiance, protéger votre vie privée

Quel Destinataire ?

La commune de Meylan en qualité de responsable de traitement

Une utilisation légitime et adéquat

Pour un objectif précis et explicite

Une collecte transparente

Des mentions d'information et aucune donnée collectée à votre insu

Une collecte pertinente

Nous prenons soin de trier les données essentielles

Pour une durée limitée

Les données sont traitées jusqu'à la réalisation de l'objectif du traitement et sont supprimées après

Une sécurité optimale

Par l'intermédiaire de mesures techniques et organisationnelles pour chaque donnée collectée

Pour toute question ou faire valoir vos droits, votre contact privilégié :
dpo@meylan.fr